

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

ORDONNANCE N° 10/72 du 19/2/72

portant approbation de la Convention passée à
Brazzaville entre la République Populaire du
Congo et la SOCIETE SYBETRA -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Convention passée entre le Gouvernement de la
République Populaire du Congo et la SOCIETE SYBETRA;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

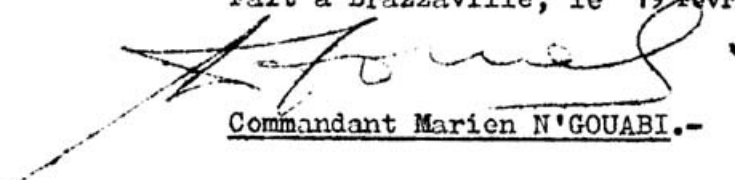
ORDONNE :

Article 1er.- Est approuvée la convention passée à Brazzaville
entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et la
SOCIETE SYBETRA signée le 19 décembre 1971 relative à la construc-
tion d'une raffinerie de pétrole à Pointe-Noire.

Article 2.- Sont également approuvées toutes les modifications
intervenues au sein de cette convention, notamment le protocole,
la convention complémentaire n°4, respectivement relatifs à la
mise en gage des redevances minières et aux facilités de crédit;
les avenants n°1 ayant trait à la modification de la clause 3-3 de
la convention et au protocole d'Accord relatif à la gestion de
la raffinerie de pétrole.

Article 3.- La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de
l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 19 Février 1972


Commandant Marien N'GOUABI.-